

FORMATION HYGIÈNE 14 HEURES - RESTAURATION COMMERCIALE



OBLIGATOIRE SI APPLICABLE

OBLIGATOIRE SI RESTAURATION COMMERCIALE ASSUJETTIE

RPC-SUP-059

CONDITIONNEL - seulement si l'établissement exerce une activité de restauration commerciale entrant dans le champ. Au moins une personne de l'établissement doit alors justifier la formation ou d'une équivalence admise.

ÉTABLISSEMENT		ACTIVITÉ CONCERNÉE			DIAGNOSTIC D'ASSUJETTISSEMENT			DATE DE REVUE	
Personne	Fonction	Formation / équivalence	Organisme	Date	Durée	Attestation / diplôme	Présente dans l'établissement	Remplacement / échéance	Preuve / visa